

AVENANT N° 2 A L'ACCORD SUR LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE AU SEIN DE LA CAISSE
REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVECE

ENTRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Alpes Provence représentée par Madame
Florence BOZEC, Directrice des Ressources Humaines

ET

Les organisations syndicales désignées ci-après

CFDT,

Représentée par

Stéphane CAYRON

CFTCAM,

Représentée par

ERIC SCHWARZ

Ci-après dénommées les parties

FB



SC

IL A ETE CONVENU

De prolonger jusqu'au 31 Décembre 2017, les dispositions de l'accord d'entreprise du 28 juin 2013 sur la mobilité géographique au sein de la Caisse Régionale, date à laquelle elles cesseront de produire leurs effets, de plein droit, sans aucune formalité, sauf reconduction expresse.

De poursuivre les travaux au cours du second semestre 2017, afin d'adapter, le cas échéant, le dispositif conventionnel.

Fait à Aix en Provence

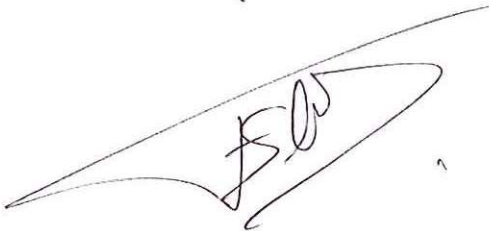
Le 22 juin 2017 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la Caisse Régionale



Pour le CFTCAM

E. SEYUZZ



Pour la CFDT

Stéphanie CAYRON

